

Châlons-en-Champagne, le 13 FEV. 2026

Le Préfet de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires de
Châttrices, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante,
Saint-Mard-sur-le-Mont, Le Châtelier, Givry-en-
Argonne, Dampierre-le-Château, Villers-en-Argonne

Affaire suivie par : Julia MARTRET
Mèl : ddt-se-penv@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 92

Référence : IC-26-02 - 62

Objet : Organisation d'une consultation dématérialisée par voie électronique – Projet d'exploiter un élevage de 160 000 emplacements (160 000 poulets de chair) sur la commune de BRAUX-SAINT-REMY

PJ : certificat d'affichage + avis de consultation dématérialisée du public + dossier dématérialisé

Dans le cadre du projet défini précédemment, la société EARL VAL D'ARGONNE a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne. La demande a été jugée complète et régulière conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et doit désormais être soumise à une consultation du public.

Je vous fais parvenir, sous ce pli, l'avis prescrivant l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de trois mois, ouverte du lundi 23 mars au mardi 23 juin 2026.

Conformément aux prescriptions de l'avis de consultation du public je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'affichage de l'avis ci-joint en mairie, 15 jours au moins avant le début de la consultation, soit avant le 7 mars 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. Je vous saurais gré de me rendre compte de l'accomplissement de cette formalité en me retournant à l'issue de la consultation, le certificat d'affichage ci-joint, dûment complété.

Par ailleurs, la présente consultation est annoncée dans un périmètre de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen du présent avis affiché aisément consultable en mairies de Braux-Saint-Remy, Châttrices, Elise-Daucourt, Rapsécourt et Sivry-Ante. De plus, dans le cadre du plan d'épandage prévu au projet, la présente consultation devra également être annoncée dans les communes suivantes : Braux-Saint-Remy, Saint-Mard-sur-le-Mont, Le Châtelier, Givry-en-Argonne, Villers-en-Argonne et Dampierre-le-Château.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître l'avis motivé de votre conseil municipal au sujet de ce projet, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier. Le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée est consultable et téléchargeable, par voie électronique, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7133/>

Je vous rappelle, qu'en application de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le délai de convocation du conseil municipal est fixé à 5 jours francs pour le présent dossier. J'appelle votre attention sur le fait que si cet avis ne m'était pas parvenu dans le délai prescrit, il pourrait être passé outre.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité
procédures environnementales,



Vincent ROGER